

Supplément Familial de Traitement (SFT)

Action Sociale

Les nouvelles règles

La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) vient de publier un guide sur les nouvelles modalités de calcul et de versement du SFT.

Ce nouveau guide revient sur le récent ajustement des modalités de versement de ce SFT, conformément aux dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Des dispositions précisées dans *le décret n°2020-1366 du 10 novembre 2020*.



Désormais, en cas de résidence alternée d'un enfant dont les deux parents séparés sont agents publics, il est dorénavant possible de partager la charge de l'enfant pour le calcul de ce SFT.

Ce supplément peut donc aujourd'hui être partagé entre les 2 parents !

Ce qui n'était pas le cas précédemment !!!

Le guide de la DGAFP revient en outre dans le détail sur :

- les conditions d'éligibilité au supplément familial de traitement,
- sur ses conditions de versement,
- sur son montant ou encore sur ses modalités de gestion.

Ce nouveau guide se substitue à la circulaire du 9 août 1999 qui régissait jusqu'à maintenant les modalités de calcul et de versement du supplément familial de traitement.

L'Union **FO** Justice

Notre résistance, votre information !!!

Fait à Draveil, le 9 juillet 2021

Les représentants de l'Union **FO** Justice au Conseil National de l'Action Sociale